



## Liste complémentaire : le SNUDI-FO va porter les revendications au ministère

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue lundi 11 octobre au ministère sur la question du recrutement sur liste complémentaire. Elle a fait état de la situation catastrophique qui prévaut déjà dans les départements quelques semaines après la rentrée.

### Une situation intenable dans les départements

Voici quelques exemples parmi tant d'autres :

- 17 postes sans enseignants dans le Cantal ;
- de nombreux remplaçants placés sur des postes à l'année dans le Finistère, les Landes, le Maine-et-Loire... et jusqu'à 50% d'entre eux en Haute-Garonne ;
- de nombreux remplacements non assurés en Saône-et-Loire, dans la Vienne ;
- des remplaçants contraints d'effectuer jusqu'à 3h de trajets quotidiens en Essonne ;
- les demi-journées de concertation ou de formation REP+, pourtant obligatoires, reportées ou annulées dans le Puy-de-Dôme ou dans le Rhône ;
- un droit syndical remis en cause faute de remplaçants dans les Alpes de Haute-Provence.

Liste non exhaustive !

Et qu'en sera-t-il lorsque les mois les plus froids de l'année arriveront, lorsque le nombre de collègues en congé maladie sera bien plus important ?

Les représentants du ministre ont été contraints de reconnaître que « *la situation pourrait être meilleure* » et n'ont pas remis en cause les faits avancés par le SNUDI-FO...

Le SNUDI-FO, se faisant l'écho des mobilisations notamment à La Réunion, en Moselle, à Rouen, à Paris... a exigé le recrutement de la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires et le réabondement de celles-ci.

Les représentants du ministre ont tout d'abord indiqué que des recrutements d'enseignants professeurs des écoles stagiaires avaient été autorisés sur les listes complémentaires pour faire face aux postes vacants :

- 37 dans l'académie de Lyon ;
- 34 dans l'académie d'Aix-Marseille ;
- 20 dans l'académie d'Orléans-Tours ;
- 20 dans l'académie de Paris ;
- 14 dans l'académie de La Réunion ;
- 9 dans l'académie de Lille ;
- 7 dans l'académie de Nice ;

Par ailleurs 50 recrutements sur la liste complémentaire du 2<sup>nd</sup> concours dans l'académie de Créteil ont été autorisés.

Suite à ces annonces, le SNUDI-FO a donc exigé que dans un premier temps, la totalité des candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires soient recrutés dans toutes les académies. S'il est possible de recruter sur la liste complémentaire, pourquoi ne pas la recruter partout dans son intégralité ?

### Le refus de recruter sur la liste complémentaire est bien un choix économique du ministre

Les représentants du ministre ont invoqué l'article 10 du décret du 1<sup>er</sup> août 1990 régissant le statut particulier des professeurs des écoles qui indique : « *Le remplacement par appel à la liste complémentaire de candidats inscrits sur la liste principale qui peuvent être nommés professeurs des écoles stagiaires ne peut être effectué au-delà de la période d'un mois après le début de la formation.* »

---

Le SNUDI-FO a démonté cet argument en rappelant les termes de l'article 20 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 qui précise : « *La validité de la liste complémentaire cesse automatiquement à la date du début des épreuves du concours suivant* ». Le syndicat a rappelé que jusqu'à un passé récent, les candidats aux concours inscrits sur les listes complémentaires étaient d'ailleurs recrutés tout au long de l'année en fonction des vacances d'emplois : ils étaient affectés à temps plein devant une classe puis bénéficiaient de leur formation l'année suivante.

Les représentants du ministre ont osé indiquer que « *ce n'était pas faire un cadeau aux candidats inscrits sur les listes complémentaires que de les affecter à plein temps* »... Cela ne semble pas poser de problèmes par contre quand on les sollicite pour être à temps plein devant une classe en tant que contractuels !

Les représentants du ministre ont finalement dû reconnaître que le refus de celui-ci de recruter l'ensemble des candidats inscrits sur les listes complémentaires n'avait pas une base réglementaire... mais économique. Il s'agit de « *respecter les objectifs de consommation d'emploi* » et « *l'enveloppe budgétaire* ».

Le fameux « *quoi qu'il en coûte* » ne s'applique visiblement pas aux écoles, qui sont pourtant dans une situation très difficile en ce début d'année scolaire. Pour le SNUDI-FO c'est inacceptable ! La liste complémentaire 2021 est valable jusqu'à la date du concours 2022 ... Le ministre doit recruter !

Le SNUDI-FO appelle ses syndicats départementaux à amplifier la mobilisation et les initiatives, y compris sous forme intersyndicale, pour obtenir satisfaction.

*Montreuil, le 13 octobre 2021*